



Durée de la période d'essai

Par **deccan**, le 17/11/2011 à 23:06

Bonjour,

J'ai beaucoup lu sur des forums, mais je n'ai malheureusement pas trouvé de réponse à mes questions, c'est pourquoi je me permet de m'adresser à vous.

Si mon contrat stipule que j'occupe mes fonctions le 18 juillet et que j'ai une période d'essai de 4 mois renouvelable.

Concrètement cela veut dire que ma première période d'essai se termine le 18 novembre? Sachant que j'ai pris 2 RTT pendant ma période d'essai, est-ce-que ça rallonge le délai?

Est-ce que si passé ce délai, si je n'ai pas reçu de demande de renouvellement de la période, je suis automatiquement considéré comme étant en CDI?

merci par avance,

Par **P.M.**, le 18/11/2011 à 13:36

Bonjour,

Sans avoir retrouvé de Jurisprudence, à mon sens, la prise de jours RTT ne peut pas prolonger la période d'essai par leur destination puisqu'ils sont des récupérations du temps de travail, ils ont donc par anticipation été compris dans le calcul du temps de travail effectif du salarié, à mon avis, dans ce cas précis, la période d'essai restera donc pour la durée calendaire initialement prévue...

Par **P.M.**, le 18/11/2011 à 14:46

J'appelle des jours RTT, ce que sont des jours RTT, c'est à dire ceux issus de la réduction durée légale du temps de travail ramenée à 35 h pour récupération d'un temps de travail plus long faisant l'objet d'un accord de branche ou d'entreprise...

De toute façon, il me semble que le 18 juillet ne se situe pas particulièrement en début d'année et que le sujet exposé ne prête pas à équivoque au point de répondre d'une manière générale et sans autre précision : [citation]Les RTT prolongent effectivement la période

d'essai.[/citation]
Ce qui est donc faux...

Par **P.M.**, le **18/11/2011** à **20:00**

Ce dernier message répondait à une affirmation erronée de "Janus2fr" qu'elle a cru bon de supprimer...

Par **deccan**, le **19/11/2011** à **00:40**

Bonjour,

merci pour votre réponse rapide, je voulais néanmoins avoir quelques précisions: si effectivement les RTT ne sont pas soustrait à la période d'essai, la date d'échéance de la période d'essai serait le 17 novembre à minuit ou le 18 novembre à minuit?

Cette date dépassée, est ce que je passe automatiquement en CDI ou je dois signer quelque chose ou m'entretenir avec le DRH?

et une dernière question légalement c'est la date de l'envoi du recommandé ou de réception qui compte pour ce genre de délais.

merci encore,
bien cordialement.

Par **P.M.**, le **19/11/2011** à **10:23**

Bonjour,

Les jours RTT ne sont ni déduits ni ajoutés à la période d'essai...

Un période d'essai de 4 mois calendaires qui commence le 18 juillet, se termine le 17 novembre à minuit ou plutôt après le travail du jour sans qu'il y ait besoin de nouvel écrit puisque vous êtes déjà en CDI et sans qu'il n'y ait besoin d'un écrit, ce serait au contraire s'il devait y avoir prolongation de celle-ci, si elle est possible, que l'employeur devrait, avant la fin de la période initiale vous la proposer et que vous devriez y donner votre accord...

Par **deccan**, le **19/11/2011** à **12:04**

Bonjour,

merci encore pour votre réponse, en réalité je m'inquiète car j'ai eu vent d'une lettre recommandée pour moi qui serait partie le 18 novembre, sans que je sois averti de rien.

Je vous tiens au courant.

cordialement.

Par **P.M.**, le **19/11/2011** à **13:26**

Le 18 novembre normalement c'est trop tard et pour prolonger et pour rompre la période d'essai...